

**PRÉFECTURE DE L'INDRE
PRÉFECTURE DE CHER**

DIR Centre Ouest
Service autoroutier
District Nord
ZI des Narrons
36 200 Argenton sur creuse
tél : 02 54 01 51 00

ARRETE PREFECTORAL N°2019/ARG/A20/70
portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20 entre le PR 25+350 et le PR 36+100
dans les deux sens de circulation

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2019, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

VU l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 12 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2018-3-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre-Ouest en date du 13 novembre 2018 donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté n°2017-1-1043 de la préfète du Cher en date du 04 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2019-1-18 en date du 11 février 2019 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le dossier d'exploitation sous chantier présenté par la société EMC BTP,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de requalification de chaussée entre le PR 28+400 et le PR 33+256 sens 2, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents ;

Sur proposition de la Cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R Ê T E

ARTICLE 1- La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

Durant toute la durée des travaux la bretelle de sortie de l'échangeur 10 sud sera fermée dans le sens Province-Paris.

Une déviation sera mise en place :

– Les véhicules désirant prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 10 sud sens Province-Paris devront prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 09, pour reprendre l'A20 en direction de Toulouse et sortir à la bretelle de l'échangeur 10 nord.

Du 18 au 23 septembre pour permettre la pose de balisettes en axe et le démontage des ITPC, les deux voies de gauche de l'A20 seront neutralisées :

Dans le sens Paris-Provence du PR 26+250 au PR 34+900
Dans le sens Province-Paris du PR 35+300 au PR 26+450

Dans le sens Paris Province, limitation de vitesse à :

- 110 Km / h entre les P.R. 25+750 et 25+950
- 90 Km / h entre les P.R. 25+950 et 34+900

Dans le sens Province Paris, limitation de vitesse à :

- 110 Km / h entre les P.R. 35+700 et 35+500
- 90 Km / h entre les P.R. 35+500 et 26+500

Dans le sens Paris Province, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 25+700 et 34+950

Dans le sens Province Paris, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 35+700 et 26+400

Pendant la phase de basculement de circulation du 23 septembre au 18 octobre 2019, la circulation sera basculée du sens Province-Paris sur le sens Paris-Provence entre les ITPC situés aux PR 34+780 et 26+600.

La circulation s'effectuera à double sens sur le Province-Paris :

La voie de gauche sera neutralisée à l'approche du basculement

Dans le sens Paris-Provence, limitation de vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 35+700 au PR 35+500
- 90 km/h entre les PR 35+500 au PR 34+900
- 50 km/h entre les PR 34+900 au PR 34+530
- 80 km/h entre les PR 34+530 au PR 26+800
- 50 km/h entre les PR 26+800 au PR 26+450

interdiction de dépassement entre les PR 35+700 et 26+450
Dans le sens Paris-Provence, limitation de vitesse à :
- 110 km/h entre les PR 25+750 au PR 25+950
- 90 km/h entre les PR 25+950 au PR 26+800
- 80 km/h entre les PR 26+800 au PR 34+950
interdiction de dépassement entre les PR 24+750 et 34+950

Une limitation à 70km/h sera mise en place dans la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 sud sens 1.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 18 septembre au 18 octobre 2019.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4 -

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables ;
- en respectant une distance minimale de 5 km entre deux chantiers consécutifs.

ARTICLE 5-

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier/District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 8-

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Maire de Vatan
- M. le Maire de Graçay
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- PMO de Châteauroux
- PMO de Vierzon
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Limoges, le 17 SEP. 2019
Le PRÉFET,
P/LE PRÉFET de l'INDRE,
P/ LA PRÉFÈTE DU CHER ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES,

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


Hervé MAYET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.